

Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Téléphone : 05 61 75 32 32

MARCHE N°2026-021

Déploiement d'un système PPMS sur le campus de l'ENSFEA

Marché établi en application du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : Le 12 octobre 2026 à 12 heures

Le présent RC comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : LOTS	4
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE	4
3.1 - Durée	4
3.2 - Délai d'exécution	4
ARTICLE 4 : PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES	4
ARTICLE 5 : NEGOCIATION	5
ARTICLE 6 : CONTENU DES PRESTATIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
6.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	5
6.2 - Sous-traitance	5
ARTICLE 7 : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 8 : OFFRES	6
8.1 - Date limite de réception des offres	6
8.2 - Conditions de retrait.	6
8.3 - Délai de validité des offres	6
8.4 - Contenu des plis	6
8.4.1 Les pièces demandées relatives à la candidature de l'entreprise	7
8.4.2 Les pièces composant l'offre	7
8.4.3 Copie de sauvegarde	8
8.5 - Examen des candidatures et des offres	8
8.5.1 Sélection des candidatures	8
8.5.2 Sélection des offres	9
ARTICLE 9 : VARIANTES	9

ARTICLE 10 :	MODE DE REGLEMENT	9
ARTICLE 11 :	RENSEIGNEMENTS	9
ARTICLE 12 :	AUTRES INTERVENANTS AU MARCHE	11
ARTICLE 13 :	LITIGES	11
13.1.1	<i>Règlement amiable</i>	<i>11</i>
13.1.2	<i>Attribution de juridiction</i>	<i>11</i>
13.1.3	<i>Précisions concernant les recours</i>	<i>11</i>

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché est relatif au déploiement d'un système d'alarmes PPMS dans 13 bâtiments sur le campus de l'ENSFEA

Le marché donnera lieu à une tranche ferme pour le déploiement d'alarmes PPMS pour 11 bâtiments, à l'exception des bâtiments 7 et 8.

Le marché donnera également lieu à une tranche optionnelle pour le déploiement d'alarmes PPMS pour les bâtiments 7 et 8. Compte tenu des travaux de rénovation lourde de l'opération Cœur de campus cette tranche optionnelle ne pourra être affermée qu'à la condition que les travaux de rénovation soient terminés. La révision des prix sera prise en compte au moment de l'affermissement.

Le site est localisé à l'adresse suivante :

**2 route de Narbonne
31320 AUZEVILLE TOLOSANE**

ARTICLE 2 : LOTS

Le présent marché ne comporte qu'un seul lot.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

3.1 - Durée

Le marché démarre à la date de notification au Titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

3.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution se confond avec le planning prévisionnel.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation qu'une seule offre pour ce lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (*conjoint ou solidaire*).

Si un candidat ou un groupement de candidats déposait plusieurs offres seule la dernière offre serait considérée comme recevable. Les dépôts précédents ne seraient ni ouverts ni analysés.

ARTICLE 5 : NEGOCIATION

La procédure pourra donner lieu à une négociation. L'ENSFEA pourra négocier avec les entreprises présentant les offres les plus intéressantes. Seront jugées intéressantes, les trois (3) meilleures offres (*sous réserve d'un nombre suffisants d'offres*).

La négociation de l'offre peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 6 : CONTENU DES PRESTATIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

6.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Planning prévisionnel

Les caractéristiques de la prestation figurent dans le CCTP.

En annexes :

- Carnet de plans

6.2 - Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à l'ENSFEA, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ENSFEA.

Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement (*imprimé DC4*), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement.

Le sous-traitant présentera l'ensemble des pièces administratives relatives à l'article R2193 du code de la commande publique.

ARTICLE 7 : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Une visite du site est obligatoire.

Deux sessions de visites sont proposées les :

- 01 octobre 2026 – 9H30

Pour vous positionner sur les visites, il sera nécessaire d'envoyer un courriel au pôle marchés de l'ENSFEA (marches@ensfea.fr), copie infrastructure@ensfea.fr et cyril.renault@ereah.fr indiquant :

- le nom de l'entreprise ;
 - les identités des personnes présentes ;
 - un courriel pour envoi de l'attestation de visite via la PLACE.
 - La date de visite souhaitée

ARTICLE 8 : OFFRES

8.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : **le 12 octobre à 12 heures.**

8.2 - Conditions de retrait.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur l'adresse du profil acheteur de l'ENSFEA sur la PLACE (Place des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande sur support physique électronique n'est autorisée.

8.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

8.4 - Contenu des plis

Offre dématérialisée

La remise des plis s'effectuera obligatoirement sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies à l'article R2132-3 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres dématérialisées pourront être déposée via la PLACE (Place des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

8.4.1 Les pièces demandées relatives à la candidature de l'entreprise

- La lettre de candidature (DC1), signée par une personne habilitée à engager la société
- La déclaration du candidat (DC2) dont les rubriques devront être scrupuleusement renseignées, signées de façon originale par une personne habilitée à engager la société : références pour des prestations équivalentes (*contact, montant*), effectifs, chiffre d'affaires des trois dernières années, ...
- L'attestation d'assurance
- Les certifications, normes et labels du candidat
- Tous documents permettant de juger de la capacité professionnelle, technique et financière du candidat
- Les références du candidat sur des opérations similaires

8.4.2 Les pièces composant l'offre

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé qui vaut acceptation du CCAP, des CCTP et du CCAG-Travaux
- **Le DPGF** dûment complété, daté
- **L'attestation de visite**
- **Le calendrier prévisionnel d'exécution proposé par le candidat**
- **Le mémoire technique** sous forme de document de maximum de 10 pages recto/verso, format A4, couleur, avec police de caractère Arial 10 comportant les trois (3) chapitres suivants :
 - Chapitre 1 : La méthodologie d'intervention en indiquant les contraintes prises en compte, le phasage de l'opération et la gestion de ce chantier :
 - Une note méthodologique sur l'organisation des études et de la synthèse.
 - La description de l'organisation de chantier et du phasage de l'opération au regard de sa spécificité.
 - La description de la gestion du chantier en site occupé (prise en compte des conditions d'accessibilité, gestion des flux de chantier dans un site en activité, etc.).
 - Chapitre 2 : L'organisation de chantier, les moyens matériels, ainsi que l'engagement sur le planning proposé :
 - La description des moyens matériels dédiés au chantier.
 - L'engagement de l'entreprise sur le planning des phases de préparation de chantier et suivi de chantier doit détailler sa méthodologie pour respecter les délais, en indiquant la durée prévisionnelle des différentes étapes.
 - Chapitre 3 : Les moyens humains affectés spécifiquement à l'opération en études et travaux :
 - Nombre minimum ou maximum d'intervenants selon le planning et par qualification ou expériences similaires.

RAPPELS :

1. Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre et l'intitulé des chapitres et le contenu.

2. En cas de mémoire rendu comportant plus de 20 pages recto comme stipulé précédemment, il est précisé que seules les 20 premières pages recto, format A4, avec police de caractère Arial 10 seront lues (hors page de garde).

Le candidat peut également joindre à sa proposition tout document jugé utile à une meilleure compréhension de son offre.

8.4.3 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra fournir une copie de sauvegarde de son offre sur support numérique, sous pli cacheté, dans une seule enveloppe à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)

Service Achats-Marchés

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
- soit par remise sur place, contre récépissé :

La réception sera assurée à ENSFEA – 2 route de Narbonne – AUZEVILLE-TOLOSANE – Bâtiment 6 – Accueil du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

L'enveloppe doit comporter le nom du candidat et la mention :

NE PAS OUVRIR

MARCHE N°2026-021

Déploiement d'un système PPMS sur le campus de l'ENSFEA

8.5 - Examen des candidatures et des offres

8.5.1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, seront éliminés :

- les candidats non recevables en application des articles R2142, R2143, R2144 et R2151-7 du code de la commande publique ;
- les candidats dont les garanties techniques, professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables.

8.5.2 Sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants avec pondération (*article R2152 du code la commande publique*) :

➤ **Prix (40%)**

Jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard de l'annexe financière complétée.

Méthode de notation du critère prix :

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x Nombre de points (40).

➤ **Valeur technique de l'offre (30%)**

Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique.

Critère technique	Valeur technique	50 points
Sous-critère 1	La méthodologie d'intervention en indiquant les contraintes prises en compte, le phasage de l'opération et la gestion de ce chantier (<i>Ce sous-critère sera jugé sur les éléments apportés dans le chapitre 1 du mémoire technique</i>)	20 points
Sous-critère 2	L'organisation de chantier, les moyens matériels, ainsi que l'engagement sur le planning proposé (<i>Ce sous-critère sera jugé sur les éléments apportés dans le chapitre 2 du mémoire technique</i>)	15 points
Sous-critère 3	Les moyens humains affectés spécifiquement à l'opération en études et travaux (<i>Ce sous-critère sera jugé sur les éléments apportés dans le chapitre 3 du mémoire technique</i>)	15 points

➤ **Critère environnemental (10%)**

Respect des clauses environnementales de l'offre appréciée au regard du mémoire technique.

➤ **Délai d'exécution (20%)**

Jugé sur la base du planning prévisionnel d'exécution proposé par le candidat comprenant les optimisations décrites au chapitre 2 du mémoire technique.

ARTICLE 9 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement. Les références du compte bancaire où les paiements devront être effectués seront indiquées dans l'acte d'engagement (*joindre un relevé d'identité bancaire*).

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements pourront être effectuées de manière dématérialisée sur la PLACE (*Place des achats de l'État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 12 : AUTRES INTERVENANTS AU MARCHÉ

Les intervenants au marché sont définis ci-après :

Maîtrise d'ouvrage	ENSFEA
Assistant à Maîtrise d'ouvrage	EREAH, 8 rue de Soyouz, 31240 L'Union

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1.1 Règlement amiable

En cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, le maître d'ouvrage et le Titulaire peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (*article R2197 du Code de la commande publique*).

13.1.2 Attribution de juridiction

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé par les organismes visés ci-dessus, les litiges se tiendront en France auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

13.1.3 Précisions concernant les recours

- Requête en référé pré-contractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- Requête en référé contractuel au titre des dispositions des articles L 551.13 et suivants du code de la justice administrative, dans le délai d'un mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE.
- Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (*art. R 421.1 du code de la justice administrative*).